

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°16

Objet : BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE : PRÉSENTATION DU BILAN CARBONE, DU PLAN DE TRANSITION ET DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2024_098

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 229-25 du code de l'environnement qui prévoit l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants et de le mettre à jour tous les 3 ans,

Vu le décret 2022-982 du 1^{er} juillet 2022 qui définit les modalités d'application de l'article L. 229-25 du code de l'environnement,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération D/2023/58 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que le précédent BEGES patrimoine et compétence a été réalisé sur le périmètre des données 2019 de la collectivité et annexé à la délibération pré-citée lors de l'adoption du PCAET et il convient de le mettre à jour sur le périmètre des données 2022,

Considérant les résultats du BEGES sur les données 2022 qui établit les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité à 5898 tonnes équivalent CO2 (tCO2e),

Considérant que pour être en conformité avec la stratégie nationale bas carbone, la collectivité doit réduire de 27 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 2022, et de 78 % en 2050 par rapport à 2022,

Considérant le plan de transition du BEGES qui permet d'atteindre 28,4 % de réduction des émissions de GES de la collectivité en 2030 par rapport en 2022,

Considérant l'objectif de réduction de 52 % des émissions de GES pour le poste énergie d'ici 2030, qui est le poste le plus émetteur de la collectivité,

Considérant le plan d'action pour la transition énergétique du patrimoine de la collectivité, qui vise à atteindre 60 % d'économie d'énergie dès 2030 pour les bâtiments soumis au décret tertiaire, à travers la mise en place de mesures de sobriété énergétique, la passation d'un contrat de performance énergétique pour 10 équipements, et un programme pluriannuel d'investissement de 11 millions d'euros pour les bâtiments,

Considérant le contrat de performance énergétique en cours sur l'éclairage public qui vise l'atteinte du déploiement d'éclairage LED sur la totalité des points lumineux d'ici la fin de l'année 2025,

Vu le bilan des émissions de gaz à effet de serre ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et tourisme du 12 Juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 Juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_098

APPROUVE le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la CA Val Parisis, ci-annexé,

APPROUVE les objectifs de réduction des consommations d'énergie et le programme d'actions, ci-annexés,

PRÉCISE que le bilan des émissions de gaz à effet de serre sera déclaré en ligne sur la plateforme <https://bilans-ges.ademe.fr/> ,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»